

Procès-Verbal - Séance du 4 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatre avril à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Madame Valérie PETIT, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. Valérie PETIT, Eric MICHEL, Jacques CHAMBRELAN, Corinne VERRIER, Dominique LEBIDEAU, Joël DUTOT, Emmanuel PASQUIER, Damien HENRI

Absents excusés : Fabien PAREYT, Hélène ESCOULA, Sandrine LOFONG.

Secrétaire de séance : Corinne VERRIER

Procès-verbaux des séances précédentes

Les procès-verbaux des séances des 7 février et 23 février 2023 sont adoptés à l'unanimité.

I – COMPTE ADMINISTRATIF DE 2022 - Approbation

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jacques CHAMBRELAN, doyen d'âge,

Après avoir entendu la lecture du Compte Administratif de l'exercice 2022,

Considérant la régularité des écritures,

VOTE le Compte Administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

<u>Dépenses</u>	Prévu :	92 279.30
	Réalisé :	91 021.33
	Reste à réaliser :	0.00

<u>Recettes</u>	Prévu :	92 279.30
	Réalisé :	80 114.32
	Reste à réaliser :	16 482.00

Fonctionnement

<u>Dépenses</u>	Prévu :	193 075.65
	Réalisé :	157 449.07
	Reste à réaliser :	0.00

<u>Recettes</u>	Prévu :	193 075.85
	Réalisé :	202 305.43
	Reste à réaliser :	0.00

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	- 10 907.01
Fonctionnement :	44 856.36
Résultat global :	33 949.35

II - COMPTE ADMINISTRATIF DE 2022. Affectation du résultat.

Le Conseil Municipal,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de	18 145.01
- un excédent reporté de	26 711.35
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	44 856.36
- un déficit d'investissement de	10 907.01
- un excédent des restes à réaliser de	16 482.00
Soit un excédent de financement de	5 574.99

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31.12.2022 : EXCEDENT	44 856.36
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	0.00
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002):	44 856.36
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	10 907.01

III - COMPTE DE GESTION DE 2022. Approbation.

Le Conseil Municipal, approuve le compte de gestion de 2022 dressé par Monsieur le Receveur Municipal.

IV - Fiscalité Directe Locale.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- de s'en tenir aux taux de référence, n'augmentant pas la pression fiscale,
- de fixer ainsi qu'il suit les taux qui seront appliqués en 2023 :

- <u>FONCIER BATI</u> :	40,74 %
- <u>FONCIER NON BATI</u> :	30,15 %
- <u>TAXE HABITATION</u> :	9,39 %

V - Subventions 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer pour 2023 les subventions suivantes :

Associations et personnes de droit privé :

Restaurants du Cœur :	100 €
FSE Collège :	300 €
Aide aux étudiants/lycéens :	300 €
Crédit non affecté :	300 €

Soit un crédit global de 1 000 € qui sera inscrit à l'article 65748 du budget de 2023.

Sur le crédit FSE Collège, seront payées des aides forfaitaires unitaires de **40 €** aux familles des enfants de Fongueusemare fréquentant le collège et participant dans ce cadre à un séjour éducatif.

Sur le crédit Aide aux Etudiants/lycéens, seront payées des aides individuelles forfaitaires de **150 €** aux étudiants ou lycéens de Fongueusemare qui auront déposé une demande pour un voyage ou un séjour dans le cadre de leurs études.

VI - Attributions de compensation - Amortissement - neutralisation.

Madame le Maire expose au conseil que les attributions de compensation en investissement sont imputées au chapitre 204 et doivent donc faire l'objet d'un amortissement.

Madame le Maire rappelle que le montant de l'attribution de compensation en investissement versée en 2022 s'est élevé à 7 306 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de procéder à l'amortissement de l'attribution de compensation sur une durée de un an.
- d'adopter la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire des immobilisations acquises (dérogation à l'application de la règle de calcul prorata temporis),
- d'utiliser le dispositif de neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées,
- d'inscrire en dépenses et recettes d'ordre la somme nécessaire au budget 2023.

VII - Budget Primitif de 2023. Adoption. Fongibilité

Madame le Maire présente le budget primitif pour l'année 2023.

	Section d'investissement	Section de fonctionnement
Dépenses	66 620.36 €	199 026.36 €
Recettes	66 620.36 €	199 026.36 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le budget primitif de 2023 tel que résumé ci-dessus.
- autorise Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- autorise le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

VIII – Information – ligne de trésorerie

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'utilisation de la ligne de trésorerie.

IX – Travaux mise en accessibilité ERP

Le Conseil Municipal décide de reporter les travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux prévus, dans l'attente d'identifier plus précisément les besoins de mise aux normes avec les services de l'Etat et du SDIS.

X - QUESTIONS DIVERSES

Site internet

Monsieur DUTOT fait part de l'état d'avancement du site internet. Une réunion de présentation du projet de site est prévue le 21 avril prochain.

Filbus

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un nouvel arrêt Filbus sera installé Hameau du Mont Rôty.

Travaux de voirie

Des travaux de revêtement seront effectués sur la RD 72 et la RD 79 à compter du mois de mai.

Chasse aux œufs

Le point est fait sur l'organisation de la chasse aux œufs prévue le 8 avril.

Association / animation

Des demandes pour l'organisation d'ateliers, jeux, ont été transmises aux élus.

Un appel est fait aux personnes intéressées pour animer l'association ANAF, et proposer ces ateliers et animations aux habitants.

Association de pommologie

Le conseil municipal ne souhaite pas renouveler son adhésion à l'association de pommologie.

Fermeture de l'école

Les membres du conseil municipal souhaitent organiser une fête en l'honneur de Mme CLEMENT et M. BRUMARD, professeurs des écoles.

Monsieur HENRI évoque l'installation d'une bibliothèque participative et de deux boîtes à livres dans le bourg et hameau du Mont Rôty.

Monsieur HENRI interroge sur la possibilité d'acquérir un vidéoprojecteur. Madame le Maire précise que la commune possède un téléviseur, qui peut être utilisé en cas de besoin.

La circulaire concernant les horaires de tonte et l'interdiction de brûler les déchets sera distribuée dans les prochains jours.

Monsieur PASQUIER indique que la croix située sur la chapelle penche. Son évolution sera surveillée.

Aucune autre question n'étant soulevée, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22h00.